

L'amiante au Brésil

Le Brésil est le cinquième pays producteur d'amiante, après la Russie, le Canada, le Kazakhstan et la Chine, et l'un des plus gros consommateurs de cette substance au niveau mondial. Le Brésil produit 200.000 tonnes d'amiante par an, et en exporte environ 70.000 tonnes, principalement au Japon, à l'Inde, à la Thaïlande, au Nigeria, à l'Angola, au Mexique, à l'Uruguay et à l'Argentine. Jusque dans les années 80, la production, la consommation et la transformation des produits contenant de l'amiante n'étaient soumises à aucune réglementation, et s'effectuaient sans aucun contrôle des risques encourus, tant pour les travailleurs que pour l'environnement. À une époque – durant les années 60 et 70 – où l'Europe et les États-Unis s'employaient à limiter les expositions à l'amiante, aucun syndicat ni mouvement social ne pouvaient se faire entendre au Brésil du fait de la dictature militaire.

Alors que, la consommation annuelle moyenne d'amiante par personne est de 500 grammes au Canada, et de moins de 100 grammes aux États-Unis, elle se chiffre à 1.400 grammes au Brésil. Tout comme d'autres pays du Tiers Monde, la consommation au Brésil a progressé à un taux avoisinant les 7 % par an durant les trois dernières décennies du siècle dernier, alors que les États-Unis et d'autres pays industrialisés cessaient progressivement d'utiliser de l'amiante. Le Brésil utilise lui-même 70 % de sa production d'amiante, et en exporte également du Canada [1].

Au Brésil, 25 % des décès sont d'origine indéterminée. Ceci signifie qu'il est impossible de connaître le taux exact de mortalité due au cancer, ni la véritable incidence des décès liés au mésothéliome, au cancer du poumon ou à l'asbestose. Jusqu'en 1996, aucune étude épidémiologique concernant les travailleurs de l'amiante n'avait jamais été effectuée au Brésil. La grande majorité des travailleurs à bas salaires exposés à l'amiante n'ont pas accès aux soins médicaux (moins de 10 % dans les pays en voie de développement, selon les statistiques de l'OIT), ni, de ce fait, au dépistage du cancer. De plus, il n'existe aucun instrument permettant d'évaluer de manière objective l'état de santé des personnes sujettes à une exposition à l'amiante dans le voisinage d'usines de production ou de chantiers de construction, ou soumises à d'autres expositions environnementales.

Les mesures de protection gouvernementales

Au Brésil, il existe quelque 3.000 produits contenant de l'amiante. Cette substance est utilisée principalement dans l'amiante-ciment, dans les garnitures de freins et d'embrayage, dans l'industrie textile, ainsi que dans des produits de l'industrie du plastique, de la chimie et du meuble. L'amiante

est utilisé à grande échelle depuis les années 30, avec toutefois, un véritable boom durant les années 60 et 70. Quand, en 1985, les autorités brésiliennes ont commencé à se pencher sur les risques sanitaires susceptibles de se produire dans les usines de transformation de l'amiante, elles étaient tributaires du bon vouloir des entreprises à mettre en place des équipements standard de surveillance de l'air, et à prouver qu'elles en faisaient usage. Avec l'adoption de la Convention de l'OIT n° 162, le Brésil a créé en 1986 le Groupe interinstitutionnel sur l'amiante, organisme coordonné par le Ministère du Travail. Les enjeux de cette opération étaient d'évaluer les risques dans les industries de l'amiante-ciment, de former les travailleurs, et d'élaborer une politique réglementaire relative à l'exposition à l'amiante, qui soit en phase avec celle pratiquées dans d'autres pays. En 1991, la limite d'exposition à l'amiante sur le lieu de travail a été fixée officiellement à 4 fibres/cm³, soit vingt fois plus que le seuil de 0,2 fibre/cm³ appliqué à la même époque aux États-Unis. Mais de telles comparaisons ne se prêtent guère à une description des conditions dans lesquelles travaillent véritablement les ouvriers de l'amiante dans les pays en voie de développement. En 1991, le gouvernement fédéral du Brésil a ratifié la convention n° 162 de l'OIT, réduisant l'exposition professionnelle à l'amiante à 2,0 fibres/cm³. En dépit de l'importance considérable des activités minières et industrielles liées à l'amiante, les principaux syndicats brésiliens ont alors commencé à faire pression sur le gouvernement pour le pousser à bannir totalement l'amiante. En 1994, les travailleurs et les équipementiers automobiles ont convenu d'arrêter progressivement l'usage de l'amiante dans les garnitures de freins et d'embrayages, à l'horizon de 1998, mais le Ministère du Travail a refusé d'apposer sa signature sous cet accord.

La première évaluation sanitaire concernant l'exposition à l'amiante a été effectuée dans neuf usines d'amiante, dans l'État de Sao Paulo, le plus développé parmi les États brésiliens. Dans ces usines, 3.500 travailleurs avaient été exposés à l'amiante. Les résultats de cette étude, qui s'est étendue sur deux années, mettent en évidence des conséquences significatives sur la santé des travailleurs, telles que l'asbestose, des anomalies radiologiques, ainsi que des cas de licenciement pour cause de santé. En conséquence de cette étude, les employeurs de l'industrie de l'amiante-ciment ont conclu avec les représentants des syndicats un accord national visant à mettre en place de meilleurs contrôles sur l'exposition à l'amiante.

Un accord plus récent relatif à cette catégorie professionnelle élargit l'étendue des contrôles aux sources d'où provient le risque. La limite d'exposition est désormais de 0,4 fibre/cm³. L'accord interdit en outre l'emploi de travailleurs en sous-traitance dans les usines de production, et prévoit la

mise en place de comités de sécurité dont la composition relève de la responsabilité des salariés. Des réglementations similaires ont été adoptées pour le secteur minier.

L'expérience accumulée au niveau mondial dans l'utilisation industrielle de l'amiante débouche sur la conclusion que le seul moyen de garantir la disparition des maladies liées à l'amiante est de l'interdire totalement. L'« utilisation contrôlée » de l'amiante – thèse défendue au tribunal de l'OMC par les pays producteurs d'amiante, avec, à leur tête, le lobby canadien, a été considérée comme une option irréaliste par l'unanimité des experts appelés à témoigner, et a constitué l'un des aspects déterminant qui ont finalement amené l'OMC à donner une fin de non-recevoir à l'action introduite par le Canada [2]. Cette approche, adoptée en Suède et dans d'autres pays développés, est d'autant plus nécessaire dans les pays en voie de développement, où, compte tenu de la vulnérabilité des personnes exposées, des réglementations strictes et leur contrôle ne constituent pas une solution capable de remplacer valablement une interdiction totale.

La globalisation par le bas : constitution d'un mouvement anti-amiante au Brésil

La ville d'Osasco (dans l'agglomération de Sao Paulo), avec son million d'habitants, détient le triste record du nombre de victimes de l'amiante. Pendant 50 ans, deux grosses entreprises – l'une d'amiante-ciment et l'autre de garnitures de freins et d'embrayages – ont mis en œuvre cette matière première, sans que les travailleurs ni la population n'aient jamais été informés des dangers encourus. Quand elles ont fermé leurs portes au début des années 90, elles ont laissé derrière elle une énorme dette sociale.

Faute de bénéficier d'une quelconque protection – ni du système social ni de la part des entreprises – ces anciens salariés ont fondé en 1995 l'Association brésilienne des personnes exposées à l'amiante (ABREA), dont les objectifs sont les suivants : dévoiler le problème, faire passer des examens médicaux aux travailleurs exposés, examiner les mesures possibles d'indemnisation, sensibiliser la population et les consommateurs aux risques et aux produits de substitution avérés moins nocifs pour la santé, et se battre en faveur d'une interdiction de l'amiante sur l'ensemble du territoire brésilien, comme cela a déjà été fait dans 36 pays du globe. Au début, les victimes ont commencé à contacter d'anciens collègues, constatant alors que beaucoup d'entre eux souffraient de problèmes respiratoires. Des examens médicaux ont révélé une épidémie de maladies liées à l'amiante. Les travailleurs se sont alors unis à ceux de Thermoid, usine de freins également basée à Sao Paulo, pour créer l'association ABREA. Dans le cadre de ses combats visant à obtenir une indemnisation pour ses adhérents, l'ABREA a lancé, au niveau national et international, une grande campagne

d'information sur le dossier de l'amiante, dont le point d'orgue a été la conférence internationale qui s'est tenue à Osasco en septembre 2000. Cette conférence a eu un très fort impact sur l'opinion publique et sur les politiques, ceux-ci adoptant ensuite, dans une sorte d'« effet de domino », la plupart des lois portant sur l'interdiction de l'amiante au Brésil. Aujourd'hui, l'ABREA possède des antennes dans plusieurs grandes villes, et notamment dans l'État de Rio de Janeiro, où une ancienne filiale du groupe américain Johns Manville possède une usine textile, dans laquelle la plupart des travailleurs exposés sont des femmes.

Force est de reconnaître que tous ces travailleurs exposés à l'amiante n'ont pas l'impression que leurs intérêts ont été défendus par les syndicats ni par d'autres organismes sociaux de la société civile. Grâce à leur association et à leur action, les membres de ce groupe de défense ont réussi à faire entendre leur voix contre le manque de reconnaissance et pour la défense de leurs intérêts. Ce mouvement alternatif regroupant des victimes de l'amiante s'est organisé, devenant un véritable contre-pouvoir – un mouvement anti-amiante né de la base [3].

Au Brésil, ce combat a fortement contribué à sensibiliser une large opinion publique aux dommages provoqués par l'amiante, à dénoncer les mécanismes visant à étouffer le problème des maladies provoquées par l'amiante, et à révéler comment l'industrie a justifié ce qu'elle appelle l'« usage contrôlé » de l'amiante, en propageant toute une série de légendes dont le but est de convaincre que l'amiante est inoffensif, et dont voici quelques exemples : le chrysolite n'est pas aussi dangereux que les autres variétés d'amiante ; le chrysolite brésilien est plus pur que le chrysolite importé de l'étranger ; contrairement aux entreprises américaines ou européennes, les entreprises « brésiliennes » utilisent l'amiante de manière responsable ; l'exposition peut être maîtrisée de manière adéquate par des contrôles techniques et des mesures d'hygiène industrielle ; les produits de substitution sont trop coûteux et tout aussi dangereux ; les produits à base d'amiante sont particulièrement importants pour la population pauvre des pays du Tiers Monde ; les maladies liées à l'amiante sont rares au Brésil ; une interdiction de l'amiante se traduirait par des suppressions d'emplois, etc ...

L'essor de la campagne anti-amiante au Brésil a été rendu possible par la récente émergence d'une vague de nouveaux mouvements sociaux de dimension internationale, dont la devise est : « penser local, agir global ». Ces campagnes d'un genre nouveau, initiées par des organisations non-gouvernementales, ont démocratisé la marche de la politique, et encouragé une large participation d'une nouvelle génération d'activistes, qui ont recours aux technologies modernes de l'information et de la communication pour échanger leurs idées, informations et propositions. Cette nouvelle

« société globale » – comme on l'appelle – a également réussi à mobiliser une grande quantité d'individus pour une action directe contre les gouvernements, institutions et multinationales, dont le but est d'élaborer un monde néolibéral prônant l'exclusion sociale, un « fondamentalisme économique ».

Conclusion

Jusqu'à présent, le Brésil ne bénéficie par de manière adéquate de l'expérience accumulée par les pays développés dans le domaine de l'extraction et de la transformation de l'amiante. Nous sommes en présence d'une épidémie de maladies professionnelles qui n'est pas reconnue à cause de puissants intérêts privés et de la pression exercée sur le gouvernement par l'État qui pratique l'extraction de l'amiante ; cette constatation se trouve confirmée par le fait qu'une étude réalisée par l'Université publique de Campinas (UNICAMP) a été financée à hauteur de 60 % par la compagnie exploitant les mines d'extraction d'amiante, et a bénéficié du soutien « technique » d'universités canadiennes, comme par exemple l'Institut de recherche McGill. Les conclusions de cette étude peuvent être systématiquement dénoncés : de toute évidence, il y a ici conflit d'intérêts, le coordinateur principal exerçant en effet également la fonction de « juge » lors d'un règlement à l'amiable proposé par les multinationales de l'amiante (Brasilit et Eternit), agrément fixant le montant des indemnités à verser aux victimes à des somme comprise comprises entre 1.700 et 5.000 dollars. En contrepartie de cette indemnisation, ces victimes doivent s'engager à renoncer à toute autre forme de poursuite à l'encontre des entreprises. Elle touchent, un « généreux avantage de la part des sociétés », à savoir une assurance maladie d'entreprise, qui ne reste valable qu'aussi longtemps que ces entreprises sont autorisées à utiliser l'amiante au Brésil. L'industrie de l'amiante a déjà reconnu 2.500 victimes, auxquelles elle a versé cette faible indemnisation, dans le cadre du règlement à l'amiable. Ces victimes n'apparaissent pas dans les statistiques officielles sur les maladies professionnelles.

Dans les pays développés, les coûts sociaux et médicaux à long terme résultant d'une exposition à l'amiante ont débouché sur un mouvement européen en faveur de l'interdiction de l'amiante, qui a fait pression sur l'Union européenne pour que l'amiante soit totalement interdit au plus tard le 1^{er} janvier 2005. Dans les pays en voie de développement, qui sont fortement tributaires d'un essor industriel et n'hésitent pas à s'accommoder de pratiques industrielles dangereuses et obsolètes, un appel visant à une interdiction de l'amiante émanant d'un mouvement social est un phénomène tout à fait inhabituel, dont on ne peut que se féliciter.

Documentation

1. Giannasi F., Thébaud-Mony A.: Asbestos in Brazil (sociological aspects). In: Peters C.A., Peters B. (eds). Current Asbestos Legal, Medical and Technical Research. Vol. 10 of the Sourcebook on Asbestos Diseases. Salem, New Hampshire: Butterworth, 1994, Kapitel 10.
2. Castleman B.: Implications of the World Trade Organization. Verdict for public health and global trade. In Annals of the Global Asbestos Congress – Past, Present and Future. Sept. 17-20, 2000, Osasco, Brazil. *Disponible comme CD-ROM.*
3. Giannasi F.: Globalisation From Below: Building an Anti-Asbestos Movement In Brazil. In: Annals of the Global Asbestos Congress – Past, Present and Future. Sept. 17-20, 2000, Osasco, Brazil. *Disponible comme CD-ROM.*